



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES MEMBRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
TENUE LE VENDREDI 13 MAI 2016,
AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

9.2 Propositions des caucus d'affinité et des commissions – Résolution issue du Caucus des municipalités locales - Compétences des municipalités en matière de la navigation sur les lacs et cours d'eau situés sur leur territoire

- Attendu que** les embarcations à moteur sont des sources d'érosion, d'émission de polluants et d'endommagement de l'environnement;
- Attendu que** le contrôle de la navigation relève de la compétence du gouvernement fédéral en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Attendu que** le processus prévu afin que le gouvernement fédéral autorise des restrictions à la navigation de plaisance sur les plans d'eau est très fastidieux pour les municipalités;
- Attendu que** les municipalités souhaitent assurer le maintien de la qualité de leurs plans d'eau ainsi que la sécurité des baigneurs, des plaisanciers et des propriétaires riverains;
- Attendu que** le Caucus des municipalités de centralité a résolu le 18 février dernier d'entreprendre des démarches auprès du gouvernement en matière de contrôle de la navigation sur les lacs et cours d'eau;

AGA-2016-05-07

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GAËTAN RUEST
Maire d'Amqui
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Commission de l'aménagement et des transports de l'UMQ analyse les enjeux relatifs au transfert aux municipalités de la compétence en matière de contrôle de la navigation de plaisance sur les cours d'eau situés sur leur territoire, dont notamment le partage de responsabilités entre les municipalités et la distinction entre les lacs et les rivières.

QUE l'analyse de la Commission soit partagée avec la Fédération canadienne des municipalités qui étudie également ces enjeux.

M^c Diane Simard, secrétaire de la corporation

18.05.16